

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 MARS 2026**

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Cyr se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (ou L. 2121-12 pour les communes de plus de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc JANIN, Danielle COURBON, Pierre SEUX, Isabelle GONNARD, David BARRALLON, Alisson SEGEALET, Jean-Michel SIMON, François GARIN, Justine CHANTEPY, Jean-Luc ABRIAL, Mikael BAROU, Nathalie SIDI-ATMANE, Christophe CHEMEL

Pouvoirs : Mme Edwige MILLET à Mme Isabelle GONNARD
Mme Emmanuelle GAGNERE à Mme Danielle COURBON

Excusé :

Absents :

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Danielle COURBON la plus âgée des membres du conseil.

M. David BARRALLON a été élu secrétaire de séance.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 2 février 2026 et signature du registre des délibérations.

- **Election du maire** : au premier tour de scrutin M. Jean-Marc JANIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.
- **Détermination du nombre d'adjoints** : la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.
- **Election des adjoints** : La liste 1, ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

Mme Danielle COURBON 1^{ère} adjointe

M. Pierre SEUX 2^{ème} adjoint

Mme Isabelle GONNARD 3^{ème} adjointe

M. David BARRALLON 4^{ème} adjoint

- Monsieur le Maire clôture et propose de signer le procès-verbal en double exemplaires, il établit le Tableau du Conseil Municipal
- Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque élu.

- **Création et composition des commissions municipales** : délibération est prise à l'unanimité pour créer 8 commissions municipales, à savoir :

- Finances
- Urbanisme
- Bâtiments communaux, réseaux,
- Affaires scolaires et communication (responsable agents cantine, école publique).
- Environnement, cimetière et travaux – voiries et agents communaux
- Affaires associatives, d'animation et d'information
- Commission sport
- Marchés publics

Délibération est prise à l'unanimité d'arrêter la composition de chaque commission selon le tableau joint à la délibération

Monsieur le Maire prend un arrêté donnant délégation de fonction et autorisation de signatures aux adjoints.

- **Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints** : délibération est prise à l'unanimité pour fixer, l'indemnité du maire et des adjoints,

- Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillère déléguée aux affaires associatives, à l'animation et à l'information : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué urbanisme : 7.22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux** : délibération est prise à l'unanimité pour approuver la désignation des élus conformément au tableau joint à la délibération.

- **Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07)** : délibération est prise à l'unanimité pour désigner M. David Barrallon en qualité de délégué titulaire et M. François Garin en qualité d'agent suppléant.

- **Désignation des représentants aux associations** : délibération est prise à l'unanimité pour approuver la désignation des élus conformément au tableau joint à la délibération.

- **Délégation du Conseil Municipal au Maire** : le Conseil Municipal, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, donne à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- **Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement** : délibération est prise à l'unanimité pour autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents momentanément indisponibles.